

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Commune : (89034)  
BEINE

Numéro d'ordre du document d'arpentage :  
Document vérifié et numéroté le ... / ... / ...  
A  
Par

Section : E  
Feuille(s) : 1  
Qualité du plan : P1 (plan régulier)  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition :

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M. MONNERAIS Philippe géomètre à TONNERRE  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463  
A BEINE , le .....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par :  
M. MONNERAIS Philippe  
à : TONNERRE  
Date : 28 novembre 2017  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

